

CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre les soussignés :

Le Muséum de Rouen,
198 rue Beauvoisine, 76000 ROUEN,
Représenté par Madame Laurence TISON, Maire-Adjointe en charge de la Culture à la ville
de ROUEN,

D'une part,

Et M,
Demeurant ,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par au sein du Muséum de Rouen.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BENEVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée.
Le cadre d'intervention du bénévolat de au sein du Muséum est défini comme suit :

- aide à l'inventaire des collections du Muséum de Rouen

Les interventions se feront dans le cadre des jours et heures de travail du Pôle Conservation du Muséum de Rouen (du lundi au vendredi, 9h-12h et 13h-17h).

Le bénévole aura pris préalablement connaissance des règles de fonctionnement du Muséum.

Il aura également reçu une formation en lien avec l'activité de bénévolat de la présente convention.

La fonction du bénévole est un soutien à l'inventaire des collections du Muséum de Rouen dans un cadre non rémunéré.

Le bénévole agira sous l'autorité du Directeur du Muséum

ARTICLE 3 : DROITS DU BENEVOLE

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un professionnel. Ces demandes entendues et respectées dans la limite des actions d'aide à l'inventaire des collections.

ARTICLE 4 : DEVOIRS DU BENEVOLE

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le directeur du Muséum dans le respect du projet d'établissement.

La question de la continuité et de la régularité de l'intervention dans le temps est importante. Aussi, en cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le Directeur du Muséum.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les bénévoles intervenants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville de ROUEN dans le respect du règlement de fonctionnement du Muséum d'une part et de la présente convention d'autre part.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de bénévolat est valable pour la période du au

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Fait à Rouen, le

.....
Le Bénévole

Laurence TISON
Maire-Adjointe en charge de la Culture